



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

8

Motion

(Volet Agriculture)

Dépôt : Groupe politique CSV

Mme Martine Hansen

18.12.2014

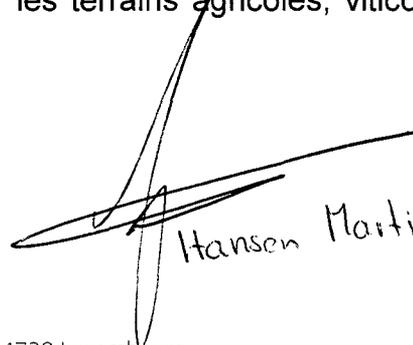
PL 6720, 6721, 6722

La Chambre des Députés,

- Considérant que la mesure de redressement des comptes publics No 212 « Révision du régime des aides d'Etat » concerne le secteur de l'agriculture, de la viticulture et de la sylviculture;
- Constatant que cette mesure concerne la suppression du tarif agricole, à savoir une sorte d'indemnité due aux propriétaires et aux exploitants agricoles en raison des pertes de sols et des servitudes imposées pour l'implantation des lignes électriques aériennes ou souterraines;
- Constatant que cette suppression frappe directement les exploitations agricoles et constitue partant une perte de revenu pour les concernés;
- Constatant que le Ministre de l'Agriculture a proposé de compenser ces pertes en augmentant au maximum la participation de l'Etat aux primes de la « Mehrgefahrenversicherung » (de 50% à 66%), l'assurance agricole multirisques visant à couvrir le producteur de pertes de revenus suite à des événements néfastes extérieurs (épidémies, intempéries,...);
- Considérant que les exploitations agricoles qui profitent du tarif agricole ne sont pas nécessairement celles qui profitent de cette assurance multirisques;

Invite le gouvernement

- A faire des propositions pour compenser le préjudice résultant de l'implantation de lignes électriques sur les terrains agricoles, viticoles ou sylvicoles.


Hansen Martine